



Association des policières et policiers provinciaux du Québec

1981, rue Léonard-De Vinci, Sainte-Julie (Québec) J3E 1Y9
Tél.: 450 922-5414 - Fax: 450 922-5417 / Courriel: info@appq-sq.qc.ca
Site internet : www.appq-sq.qc.ca

Le 12 avril 2016

Monsieur Martin Coiteux
Député de Nelligan
Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
Ministre de la Sécurité publique
Ministre responsable de la région de Montréal

Objet : Dossier autochtone

Monsieur le Ministre,

La présente fait suite à notre rencontre de jeudi dernier le 7 avril 2016 lors de laquelle nous nous sommes entretenus sur certaines préoccupations majeures relativement au dossier mentionné ci-dessus.

Lors de cette rencontre, nous n'avons pas, à l'évidence, pu parler de tous les points sur lesquels il nous apparaissait opportun d'attirer votre attention.

Ainsi, nous désirons vous rappeler que, depuis le début de ce dossier en octobre 2015, les hommes et les femmes membres de la Sûreté du Québec, chargés de la sécurité publique en milieu autochtone, travaillent sous une tension énorme et dans des conditions très difficiles, et qu'avec le temps cela ne sera pas sans conséquences.

L'annonce de la semaine dernière relative à l'instauration d'une ligne téléphonique 1 844..., quoique très peu discrète, émane certes d'une intention louable. Cependant, son existence et cette annonce faite en grande pompe ne sont pas sans produire chez nos membres une grande appréhension à l'égard des plaintes frivoles ou sans fondement qu'un tel système peut susciter, en plus d'ajouter à la suspicion déjà présente depuis octobre 2015.

Il est notoire dans la communauté policière qu'une plainte frivole ou sans fondement amène pour le policier concerné tout un lot de conséquences qui ont un impact à la fois sur son travail au quotidien, sur sa carrière professionnelle et sa vie privée. Nous n'avons qu'à penser aux impacts médiatiques, à l'atteinte à la réputation qu'ils sous-tendent, au relevé administratif qui s'ensuit fréquemment,

aux retards au niveau du plan de carrière, et ce, sans compter les impacts pécuniaires inhérents à une telle situation.

Par ailleurs, il est erroné de prétendre que cette crainte de nos membres est sans fondement ou exagérée. Au contraire, lorsque l'on considère l'expérience vécue avec les plaintes en déontologie policière, cette appréhension est loin d'être une simple vue de l'esprit.

En effet, selon le dernier rapport annuel du Commissaire à la déontologie policière¹, il y a eu, au cours de l'exercice financier 2014-2015, 1 744 plaintes à l'encontre de policiers dans l'exercice de leurs fonctions pour l'ensemble des corps policiers au Québec. De celles-ci, 632 ont été référées en conciliation, alors que seulement 120 ont, après enquête, finalement fait l'objet de citations devant le Comité de déontologie. C'est donc dire qu'environ 1 000 plaintes acheminées au bureau du Commissaire à la déontologie policière, à savoir plus de la moitié, se sont révélées soit frivoles ou sans fondement.

De plus, en tant qu'association policière regroupant 5 400 membres et possédant une connaissance approfondie de la communauté policière, nous désirons agir avec transparence et honnêteté en attirant votre attention, comme conséquence possible de la situation existante, sur le fait que les policiers ayant à travailler lors de leurs interventions avec les autochtones ne soient amenés à un désengagement social produisant ainsi ce qui est communément appelé du « *under policing* ».

Dans ces circonstances, nous vous soumettons respectueusement qu'il serait de mise que le Gouvernement du Québec démontre son appui à l'égard des policières et policiers ayant à intervenir en milieu autochtone en réitérant sa pleine confiance en ces derniers et ce à votre plus proche convenance.

Récemment, il a été invoqué dans les médias la possibilité de décréter une commission d'enquête entourant ce dossier. Or, nous vous rappelons que, si le gouvernement devait se positionner favorablement à cet égard, cela signifierait pour nos membres appelés à intervenir en milieu autochtone de 3 à 4 années d'enfer, augmentant considérablement les tensions déjà existantes en territoire autochtone, et ce, au fur et à mesure du traitement médiatique des travaux de cette commission. Compte tenu des conditions difficiles de nos policiers travaillant en milieu autochtone, nous croyons qu'il n'est pas exagéré de dire que nous nous préoccuons de la tension générée par les travaux de cette commission puisse se traduire par une nouvelle « *crise amérindienne* ».

¹ Annexe 1, Rapport annuel du Commissaire à la déontologie policière 2014-2015.

Nous ne saurions trop insister sur le fait que le respect de nos institutions existantes demeure encore la voie à suivre dans cette affaire.

En effet, selon nos informations, les enquêtes à Val-d'Or vont bon train et seraient sur le point d'être soumises au DPCP. De plus, vous venez tout juste de mandater le SPVM afin de faire enquête dans le cadre des autres incidents qui ont été allégués dans le dernier reportage de l'émission *Enquête* de Radio-Canada. Nous avons l'intime conviction qu'il n'est pas besoin d'être devin pour croire qu'en finalité, si certains incidents devaient être avérés après enquête, il ne s'agira que de quelques cas isolés datant en grande partie de plusieurs années. Nous sommes donc très loin d'un problème systémique à la Sûreté du Québec.

Nous croyons qu'il est davantage dans l'intérêt de la population autochtone et de nos membres que le gouvernement s'attarde à doter les policiers et le milieu autochtone d'outils nécessaires afin de diminuer autant que possible les tensions et les irritants et de rétablir la soi-disant rupture du lien de confiance plutôt que d'investir dans une coûteuse commission d'enquête.

Pour ce faire, nous vous suggérons tout d'abord de considérer l'implantation de « Centres de dégrisement », notamment à Sept-Îles, et ce, à l'instar de l'expérience très concluante vécue à Val-d'Or depuis octobre 2015.

De plus, nous demandons au gouvernement que les policiers appelés à intervenir en milieu autochtone soient dotés au plus tôt de caméras corporelles. Selon notre évaluation, cela concerne environ 200 policiers.

Nous demandons également que soit mis en place un nombre suffisant de pistolets « Taser » pour les policiers appelés à intervenir en milieu autochtone.

Aux fins de votre réflexion sur le sujet, nous nous permettons de vous référer à deux monographies sur le sujet extraites d'un volume que nous vous avons fait parvenir le 4 février 2016². Émanant de M^e André Fiset, puis de M^e Maurice Cloutier, avocat et directeur des services juridiques au bureau du Commissaire à la déontologie policière, lequel termine son article en ces termes :

² Annexe 2 et 3, *Chroniques du Sommet interdisciplinaire sur l'usage de la force*, M^e André Fiset, « La caméra corporelle : cinq conditions sine qua non », p. 235-260 et M^e Maurice Cloutier, « Les caméras corporelles et la police – Réflexions sur l'attrait des images », p. 261-283

« Le plus important est de ne pas perdre de vue l'objectif ultime que l'on se fixe. L'expérience nord-américaine démontre que la sauvegarde de la confiance du public dans ses services de police demeure la préoccupation fondamentale. Dans ce contexte, les caméras corporelles devraient être considérées comme un outil pour atteindre cet objectif. »

Le pistolet « Taser » constitue également, à n'en pas douter, un outil indispensable qui aurait certainement toute sa pertinence dans le cadre du travail des policiers en milieu autochtone. D'ailleurs, les événements récents survenus au Lac-Simon la semaine dernière nous donnent à penser, selon les informations que nous avons obtenues, que la possibilité d'utiliser le pistolet « Taser » dans ces circonstances aurait pu éviter une perte de vie.

À cet égard, nous ne saurions trop vous recommander de parcourir les nombreux rapports d'enquête du coroner faisant des recommandations favorables à l'implantation du pistolet « Taser » dont le dernier en date est celui de M^e Luc Malouin du 25 février 2016 concernant le dossier de M. Alain Magloire dont le décès est survenu le 3 février 20014 à Montréal³.

À l'instar de notre demande quant aux caméras corporelles, nous nous permettons également pour le « Taser », d'alimenter votre réflexion à l'aide d'une monographie de M^e Geneviève Frigon extraite du volume intitulé Chroniques du Sommet interdisciplinaire sur l'usage de la force⁴ lequel termine en ces termes :

« En conclusion, nous sommes plus que convaincus que, si le Taser est bien utilisé, cela pourra faire en sorte de regagner la confiance de certains membres de la société civile relativement à l'utilisation de cette arme par les policiers, du fait que le déploiement en lui-même ne représente pas de risque déraisonnable pour le sujet.

Nous croyons également qu'avec un encadrement plus strict de la formation et une limitation plus étroite des situations où cette arme peut servir, à savoir dans les cas où la sécurité du policier et des personnes visées sont en jeu, le Taser devrait dès lors être un outil devant demeurer une option de l'emploi de la force pour nos policiers. »

³ Annexe 4, Rapport d'enquête du coroner sur les causes et les circonstances du décès de Alain Magloire, 25 février 2016

⁴ Annexe 5, Chroniques du Sommet interdisciplinaire sur l'usage de la force, M^e Geneviève Frigon, « Taser : Une perception qui a changé? », p.155-176


APPQ

En terminant, nous ne pouvons passer sous silence l'expression « *cure géographique* » invoquée comme étant une expression du jargon policier. À ce sujet, nous pouvons vous affirmer qu'après vérifications aucun de nos policiers n'a jamais entendu parler de cette expression. De plus, nous avons également l'intime conviction que, si une telle pratique devait exister, il ne s'agirait encore une fois que de situations isolées simples à résorber.

Quant à votre demande faite à la Sûreté du Québec de répertorier toutes les plaintes de nature criminelle des 10 dernières années, nous vous rappelons que, depuis l'année 2000, en vertu des articles 286 et 288 de la *Loi sur la police*, toutes les plaintes de nature criminelle à l'encontre d'un policier ne peuvent être fermées par la Sûreté du Québec de son propre chef. C'est donc dire qu'il est à prévoir que cette vérification devrait révéler qu'aucune plainte ne peut être révisée.

Nous vous remercions grandement de l'attention que vous porterez aux présentes et soyez assuré de notre entière collaboration, notamment dans le cadre du dossier autochtone, de même que de notre disponibilité si de nouvelles rencontres ou discussions devaient s'avérer nécessaires.

Dans l'attente de vos nouvelles à ce sujet, veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.



Pierre Veilleux
Président

P.j. Annexe 1, Rapport annuel du Commissaire à la déontologie policière 2014-2015.
Annexe 2, 3 et 5, Extraits des Chroniques du Sommet interdisciplinaire sur l'usage de la force.
Annexe 4, Rapport d'enquête du coroner sur les causes et les circonstances du décès de Alain Magloire, 25 février 2016.

c.c. Geoffrey Kelley, Ministre responsable des Affaires autochtones
Martin Prud'homme, Directeur général, Sûreté du Québec